

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 074-217402361-20240930-DEC2024\_035LS-DE



Haute-Savoie

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N°2024/035 LS



Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la demande de la société SPORTWAY d'installer des caméras à la patinoire en vue d'enregistrer et de commercialiser les vidéos des matchs de la ligue Magnus et d'autres matchs organisés par la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG),

CONSIDERANT que la société SPORTWAY est titulaire d'une licence exclusive accordée par la FFHG concernant les droits d'exploitation audiovisuelle des compétitions sportives ou événements sportifs organisés par la fédération,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la société SPORTWAY à occuper le domaine public en vue d'installer ses caméras.

DECIDE :

D'AUTORISER pour une durée de 5 ans par convention d'occupation du domaine public, la société SPORTWAY à installer des caméras, conformément à son activité encadrée par la FFHG, dans l'enceinte de la patinoire moyennant une redevance de 100€ par an.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à cette convention.

Fait et décidé le 30 septembre 2024



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 01.10.2024

Affichée numériquement du 01.10.2024 au 01.12.2024